

Date d'envoi de la convocation : 09 Juin 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 4
Nombre de Votants : 19
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

19 Juin 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON à M. Jean-Paul ROY,
M. Michel PICARD à M. Denis THOMAS,
Mme Liliane JAILLET à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Vincent LUCOTTE à M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excuses :

Mme Sandrine ARRAULT,
M. Jean CHEVASSUT.

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/309

ORGANISATION DES SERVICES : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

M. REBOURGEON, rapporteur, déclare que le Bureau est appelé à approuver plusieurs dispositions relatives à l'organisation des services :

➤ Mise à disposition d'enseignants au profit de l'IME de BEAUNE

Il indique que, dans le cadre de projets d'éveil à la musique, des ateliers sont organisés depuis plusieurs années par le Conservatoire de Musique au profit d'enfants de l'Institut Médico Educatif (IME) de BEAUNE.

Ce dispositif donnant toujours entière satisfaction, le rapporteur propose de reconduire cette prestation pour l'année scolaire 2017/2018, étant entendu que le coût de ces actions est intégralement pris en charge par l'IME, sur la base du coût horaire chargé des agents concernés.

Il précise que les prestations apportées par la Communauté d'Agglomération portent sur l'organisation d'un atelier d'éveil musical destiné à faire acquérir à quelques enfants de l'IME les premiers réflexes face aux phénomènes sonores et musicaux à raison d'une heure par semaine et pour un total maximum de 30 séances.

En cas d'avis favorable, les séances se dérouleront selon un planning établi en accord entre l'intervenant et l'IME.

➤ Mise à disposition d'un agent de la commune de CHANGE vers la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud

M REBOURGEON rappelle que le périmètre de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud a été étendu à la commune de CHANGE à compter du 1^{er} janvier 2017 par un arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016.

Jusqu'à présent, la commune de CHANGE, par l'intermédiaire d'un agent, entretenait les espaces verts de la lagune assurant le traitement des eaux usées de la commune.

C'est pourquoi, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2017, de mettre en place une mise à disposition de cet agent territorial de la commune de CHANGE au profit de la Communauté d'Agglomération disposant de son propre Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC- à raison de 26 heures par an.

Le tableau joint en annexe intègre cet ajustement.

➤ Mise à disposition d'un agent communautaire auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal

Le rapporteur rappelle qu'en 2009 la compétence « Accueil des touristes et promotion du territoire » a été confiée à l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) géré sous la forme d'un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).

Il précise que l'origine des recettes de l'EPIC provient :

- d'une subvention de la Communauté d'agglomération correspondant au produit de la taxe de séjour collectée par celle-ci,
- d'une subvention prélevée sur le budget propre de la Communauté d'agglomération.

Il ajoute que, depuis 2015, cette dernière subvention n'est plus versée car les recettes de la taxe de séjour permettent à l'OTI de s'autofinancer et même de dégager un excédent de fonctionnement.

Avec la baisse des dotations de l'Etat et la capacité de l'OTI à s'autofinancer, la Communauté d'agglomération par délibération N°16-277 du Conseil de Communauté du 21 mars 2016 a prévu de refacturer à l'OTI à compter du 18 juin 2016 (conformément à la délibération du 05 avril 2016 de l'Office de Tourisme Intercommunal) :

- le coût de la plateforme de télé déclaration
- le coût d'un agent des services Finances chargé du recouvrement de la taxe de séjour par l'établissement d'une convention de mise à disposition de cet agent à hauteur de 40 %, soit 643 heures annuelles.

Le tableau joint en annexe intègre ces ajustements.

➤ **Fin de mise à disposition d'un agent communautaire vers la Ville de BEAUNE**


Enfin, le rapporteur termine en rappelant la mise à disposition d'un agent communautaire à hauteur de 38 % qui était prévue par décision du Bureau Communautaire du 11 juin 2015. Cet agent, adjoint technique territorial de 1^{ère} Classe, ayant fait valoir ses droits à la retraite, sa mise à disposition vers la ville centre étant devenue sans objet, il propose d'y mettre un terme à compter du 1^{er} mai 2017.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve les propositions présentées par le rapporteur,
- autorise le Président à signer les conventions à venir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

LE PRESIDENT
LE PRESIDENT et par délégation
LE CHEF GENERAL DES SERVICES
Jean-François PONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Nom - Prénom	Taux d'emploi global	Grade	Temps d'emploi proposé au bureau communal du 8 octobre 2015 à compter de cette date (ou autre date mentionnée) exprimé en % ou en volume d'heures estimé	Equivalent de la mise à disposition en heures annuelles estimées	10 décembre 2015 à compter de cette date (ou autre date mentionnée) exprimé en % ou en volume d'heures estimé	11 février 2016 à compter de cette date (ou autre date mentionnée) exprimé en % ou en volume d'heures estimé	Equivalent de la mise à disposition en heures annuelles estimées	Durée MAD ou période *	FONCTIONS exercées
De la ville de BEAUNE vers la C.A.									
compétence justifiant la MAD									
ID Sportives/lex EMAS - RAIDSI									
FERREIRA Catherine	IE TNC 80% (1296 h)	Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	11,20%	144	11,20%		144	A compter du 01/01/15	ID Sport
De la commune CHANGE vers la C.A.									
compétence justifiant la MAD									
Assainissement									
BROCHOT Roger	IE TC 100% (1027 h)	Adjoint technique				26 h 00/an		A compter du 01/01/17	agent technique
De la commune CHOREY-LES-BEAUNE vers la C.A.									
compétence justifiant la MAD									
Enfance									
LEBLEUX Sylvie	IE TNC 40% (643 h)	Adjoint technique de 2ème classe	7,14%	46	7,14%		46	A compter du 01/01/15	agent de service
De la commune de CORCELLES LES ARTS vers la C.A.									
compétence justifiant la MAD									
Enfance									
BLUDARZ Claire	IE TNC 59,06% (940 h)	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe			26,66% soit 253 h/an à/c du 1/02/2015			A compter du 01/01/15	surveillance de restauration périscolaire-gardièrerie
De la commune de NOUAY vers la C.A.									
compétence justifiant la MAD									
Enfance									
COCHARD Mariane	IE TNC 82,95% (1531 h)	Agent d'entretien	21,70%	289	21,70%		289	A compter du 01/01/15	restauration périscolaire
COURTOIS Laurence	IE TNC 46% (723h)	Agent spécialisé des écoles maternelles	33,00%	239	33,00%		239	A compter du 01/01/15	surveillante garderie
FILLION-MARTIN Annie	IE TC 100% (1607 h)	Agent spécialisé ppal 2ème cl. des écoles maternelles	7,52%	121	7,52%		121	A compter du 01/01/15	restauration périscolaire
GILLES Catherine	IE TC 100% (1607 h)	Agent spécialisé des écoles maternelles	23,26%	374	23,26%		374	A compter du 01/01/15	restauration périscolaire/gardièrerie
De la commune de BEAUNIS vers la C.A.									
compétence justifiant la MAD									
Plateforme Ingénierie									

DAVID Delphine	non-It TC 100% (1607 h)	Cadre	15,00%	273	25,00%	273	A compter du 07/04/16	ingénierie du montage de projets inscrits dans le contrat Unique Pays- Agglomération et le contrat Ambition Côte d'Or	
De la commune de SAVIGNY-LES-BEAUNE vers la C.A. :									
Entrance									
compétence justifiant la MAD									
COSTA Marie	III TC 100% (1607 h)	Adjoint technique territorial de 2ème classe	17,92%	288	17,92%	288	A compter du 07/01/15	gardeille midi	
De la C.C. de GEVREY-CHAMBERTIN vers la C.A. :									
compétence justifiant la MAD	portage projet ZPS arrière côte de DIJON et BEAUNE								
Laurent SERVIERE	non It COI TC 100% (1607 h)	Ingénieur	175H (25 jours/an)		175H (25 jours/an)		A compter du 07/01/15	coordination technique et scientifique des diagnostics écologiques	
Pierre JULLIARD	non It TC 100% (1607 h)	Technicien	224H (32 jours/an)		224H (32 jours/an)		A compter du 07/01/15	diagnostic écologique de la structure des habitat d'oiseaux	
De la C.A. vers la Ville de BEAUNE :									
compétence justifiant la MAD	Ecole des Beaux Arts (projet ornement/court métrage)								
CARNET Jean Pierre	III TNC 89,43% (079,09 h)	Assistant d'enseignement artistique pd 2ème cl			40H (mercredis après-midi du 7/11 aux vacances de printemps)		A compter du 07/1/16	Enseignant coordonnateur Récréart	
services municipaux (centres sociaux, guichet inscription sociale, accompagnement)									
DEGRAVE Christine	III TC 100% (1607 h)	Adjoint technique territorial de 1ère classe	38,00%	611	38,00%	611	fin de MAD au 01/05/17 car retraite	Centre social Brenonnière (VDB)	
Equipements sportifs									
GARNIER Eric	III TC 100% (1607 h)	Agent de maîtrise principal	40,00%	643	40,00%	643	A compter du 01/01/15	Maintenance équipements sportifs municipaux	
compétence justifiant la MAD Direction générale des services									

PONS Jean-François	TC 100%	Directeur de Communautés d'agglomération de 40 à 80 000 hab	50,00%						A compter du 01/07/16		
De la CA vers la commune de CHAUDENAY :											
compétence justifiant la MAD											
Ecole											
GRESSARD Delphine	TC 89,71 % (1377h)	Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	41,83%	576	41,83%	576	A compter du 01/01/15	animatrice centre de loisirs, aide restauration scolaire			
De la CA vers la commune de RUFFEY-LES-BEAUNE											
compétence justifiant la MAD											
Entrance											
BELAUD Anne-Marie	TC 100% (1607h)	Adjoint technique territorial de 2ème classe	39,95%	642	39,95%	642	A compter du 01/01/15	Ménage locaux communaux et bibliothèque			
De la CA vers la SIVOS CHALANGES-COMBERTAULT-LEVERNOIS :											
compétence justifiant la MAD											
Entrance											
ROUGEOT Frédérique	TC 77 % (1237 h au 01/01/15)	Adjoint technique territorial de 2ème classe	25,95%	321	25,95%	321	A compter du 01/01/15	surveillance garderie et ménage restauration périscolaire			
De la CA vers la commune de VIGNOLLES :											
compétence justifiant la MAD											
Entrance											
SERRIGNY Veronique	TC 87,43% (1469 h)	Adjoint technique territorial de 2ème classe	35,00%	492	35,00%	492	A compter du 01/01/15	aide ATSEM			
De la CA vers le Syndicat Mixte du SCOT :											
compétence justifiant la MAD											
Mise en œuvre du SCOT cf délibération BU/10/54 du 10 Juin 2010											
CUREZ François	TC 100% (1607 h)	Directeur adjoint de communautés d'agglomération de 40 à 150 000 habitants	17,00%	273	17,00%	273	A compter du 01/01/15				
BERARD Florence	TC 100% (1607 h)	Attaché	30,00%	482	30,00%	482	A compter du 01/01/15				
CORNU Stéphanie	TC 100% (1607 h)	Adjoint administratif territorial de 2ème classe	5,00%	80	5,00%	80	A compter du 01/01/15	Secrétariat			
COMPARET Stéphane	TC 100% (1607 h)	Chargé système d'information géographique	18,00%	289	18,00%	289	A compter du 01/01/15	logiciel SIG			
De la CA vers le Département de la Côte d'Or :											
compétence justifiant la MAD											
Restauration périscolaire au Collège de Nolay											

LETOCARD Laurent	III TC: 100% (1607 h)	Adjoint Technique Principal de 2ème classe								
De la CA vers l'Office de Tourisme Intercommunal :										
compétence justifiant la MAD [Tourisme (taxe de séjour)]										
BAILLY Stéphanie	III TC: 100% (1607 h)	Adjoint administratif territorial de 2ème classe								
			40% à compter du 18/06/2016			643	A compter du 18/06/16	recouvrement taxe de séjour		

* durée maximum de la mise à disposition fixée à 1 an - renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la même période.

MAJ 30/05/2017

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération bureau communautaire du 15 Juin 2017 : Organisation des services : Dispositions complémentaires

Date de transmission de l'acte : 22/06/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 22/06/2017

Numéro de l'acte : BU-17-309 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170615-BU-17-309-DE

Date de décision : 15/06/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.